

## DÉCISION DU DIRECTEUR N° D24-017

### ATTRIBUTION DE MESURES GENERALES AU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Je soussignée,

Florence Hilaire, Directrice Générale, de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998, modifié par décret n°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, dûment habilitée à l'effet des présentes,

#### Considérant :

- La dernière revalorisation de la valeur du point qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La dernière revalorisation du Titre restaurant qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Le niveau d'inflation constaté sur ce début d'année 2024,

#### Décide par la présente :

- D'attribuer, au titre de l'année 2024, une augmentation de 5 points d'indice pour les personnels en CDI arrivés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les salariés en CDI présents à la date de mise en œuvre. Cette mesure sera appliquée sur les paies de juillet 2024.
- De réévaluer la valeur du point servant au calcul de la rémunération du personnel de l'établissement. Cette augmentation à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, porte la valeur du point à 6,58 € (contre 6,5182 € actuellement). Cette mesure sera appliquée sur les paies de juillet 2024.
- De réévaluer le Titre Restaurant à 11 euros (contre 10 euros actuellement) sans changement de la prise en charge employeur qui s'élève à 60%. Cette mesure sera appliquée sur la commande de Titre Restaurant du mois de juillet 2024.

Fait à St Etienne, le 02/07/2024

**Madame Florence HILAIRE**  
Directrice Générale de l'EPORA

